REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N°26/287**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Cérémonie du 11 novembre – Interdiction de stationnement et Restriction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette cérémonie et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le mercredi 11 novembre 2026,** aura lieu la Journée Nationale du Souvenir. Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur la Place du Maréchal Foch (côté monuments aux morts) de 7h00 à 13h00.

La circulation sera également restreinte pendant le passage du défilé sur l'itinéraire suivant :

Départ de la place de l'Eglise - Rue Lambert – Place des Tilleuls – Rue Georges Clémenceau – Place du Maréchal Foch (Dépôt gerbes Monument aux Morts) – Rue Massenet – Rue Sydney Bown - Place des Poilus – Bd Auguste Boulanger – Avenue du Camp du Drap d'Or – (Arrivée Cimetière) – Retour Place du Maréchal Foch par le même itinéraire.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place des panneaux avertisseurs et/ou des barrières de protection sur la place du Maréchal Foch.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 octobre 2026
Le Maire,

E. BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS